

■ Rapport moral du président, Pierre-André Athané

Qui aurait pu penser au début de cette année 2020 que je ferais mon rapport moral en visioconférence dans un contexte totalement perturbé pour ne pas dire bouleversé par cette situation sanitaire ? Personne sans doute...

Et pourtant me voici devant vous par ordinateur interposé...

Croyez bien que je le regrette mais comme nous le savons il n'y avait pas d'autres solutions.

Après avoir hésité et tenté de maintenir la chaleureuse tradition de ce rendez-vous annuel rue Taitbout, le conseil syndical a dû se résigner, pour la première et je l'espère la dernière fois, à organiser cette réunion ainsi.

La distanciation est le maître mot en ce moment.



Sachez tout de même que malgré cet artifice, et à défaut de présence physique, je me sens proche de vous par l'image, la pensée bien sûr... et sans masque, ce qui est un des rares avantages du dispositif.

J'en profite pour vous rappeler que notre Conseil a voté le principe de l'achat d'un équipement permettant des réunions mixtes (présentielles et distancielles).

Les membres du Snac habitant loin de Paris ou empêchés d'assister physiquement aux

réunions pourront ainsi dans le futur participer à nos débats, voter, etc. ce qui n'est pas sans intérêt, loin s'en faut.

Faire le bilan de ce qui s'est passé depuis notre dernière Assemblée Générale donne un peu le vertige.

SOMMAIRE

- P 1 Rapport moral par le président Pierre-André Athané
- P 4 Rapport d'activités par le délégué général, Emmanuel de Rengervé et interventions de : W. Badarou / O. Calmel / P-A. Athané / M-A. Boidin / Bessora / D. Dattola
- P 29 Rapport du commissaire aux comptes Julien Durand (Figest Consultants)

- P 31 Rapport du trésorier par Joshua Darche
- P 32 Rapport de la commission de contrôle par Vincent Le Masne
- P 36 Homologation des représentants des groupements / Constitution de la Commission de contrôle 2020-2021 /
- P 37 Élection du Bureau

73^{ème} Assemblée générale ordinaire



ORDRE DU JOUR

- 15 h 00 : Rapport moral du président, Pierre-André Athané.
- 15 h 15 : Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général.
- 15 h 45 : Discussion et vote du rapport moral et du rapport d'activités.
- 16 h 05 : Rapport du commissaire aux comptes, du trésorier et de la commission de contrôle.
Discussion et vote des rapports de trésorerie et de contrôle (décision sur le quitus à donner à l'AGO).
- 16 h 35 : Votes de l'assemblée générale : homologation des désignations des représentants au Conseil, constitution de la commission de contrôle et du Bureau pour l'exercice 2020-2021.
- 16 h 40 : Débats et questions.

Le Snac était déjà dans la tempête des réformes hasardeuses et complexes du gouvernement en matière sociale et fiscale notamment, le voici maintenant dans la tourmente des conséquences parfois désastreuses d'une épidémie inattendue, qui perdure contre toute attente et dont nous ne connaissons pas l'issue.

Il a fallu parer au plus pressé, réorganiser le travail de nos salariés, penser différemment nos modes de réunions.

Nous l'avons fait, et la continuité de l'action du syndicat a été maintenue, ce qui a permis entre autres d'être au cœur des dispositifs mis en place pour essayer d'atténuer les conséquences de cette crise pour les auteurs.

Rendre hommage à nos salariés fait partie traditionnellement du rapport moral mais dans cette circonstance, saluons tout particulièrement ceux qui sont restés à la barre : Ariane d'Amat, Sylvie Saracino, Xavier Bazot pour le bulletin et bien sûr notre infatigable Délégué Général Emmanuel de Rengervé.

Le rapport d'activités de ce dernier vous permettra de constater à nouveau l'action

intense et journalière du Snac.

Nous sommes sur tous les fronts, dans tous les combats comme dans toutes les négociations, à nos postes de représentants des auteurs, et répondant présent à chaque fois qu'un auteur ou une autrice nous sollicite sur un litige, pour une lecture de contrat ou pour des conseils professionnels.

Nous collaborons également comme toujours avec bon nombre d'organisations d'auteurs, dont certaines, comme vous le savez, sont membres du Snac en tant que personnes morales.

Nous avons par ailleurs équilibré à peu près nos comptes grâce à de nouvelles subventions et une vigilance sur les dépenses.

En résumé nous pouvons être fiers de nous.

Nous devons faire face malheureusement à un autre danger inattendu, celui de la division entre organisations. Ce danger se précise chaque jour de plus en plus et se traduit par des attaques directes contre nous, portant notamment sur la représentation des artistes-auteurs dans des instances existantes (ou en création éventuelle comme le fameux Conseil National des

Artistes Auteurs), dont certains voudraient visiblement nous écarter, au motif que nous serions des organisations ringardes, inefficaces, non démocratiques et à la solde des OGC.

Ce conflit ne nous fait pas seulement perdre du temps et de l'énergie, il freine déjà concrètement certaines concertations et donne à nos interlocuteurs institutionnels une vision fâcheuse d'un milieu professionnel incapable de s'entendre.

Au Snac nous prôtons exactement l'inverse depuis que nous existons : dialogue, négociation, recherche de compromis... mais il faut parfois se défendre contre les attaques sous peine de perdre en crédibilité. Alors nous le faisons et nous le ferons.

L'avenir nous dira si nous sortirons par le haut de cet épisode douloureux qui se superpose -comme si nous avions besoin de cela- aux multiples difficultés que je vous ai décrites.

Nous allons, à partir de début Octobre, commencer à collaborer avec une personne qui sera chargée de notre communication en particulier sur les réseaux : elle s'appelle Caroline Bouteillé. C'est l'occasion pour nous de prendre davantage notre place, faire connaître la qualité de notre activité, et répliquer à l'occasion, en trouvant le bon ton, à quiconque chercherait à nous nuire. Nous lui souhaitons la bienvenue, elle aura besoin de prendre ses marques mais devrait assez vite être opérationnelle.

Quant à moi, me voici au terme de mon dernier mandat.

En effet, je ne présenterai pas cette année de nouvelle candidature au poste de Président.

J'ai exercé cette responsabilité pendant plus de 4 ans, il est souhaitable maintenant que quelqu'un d'autre prenne le relais.

J'ai appris beaucoup, vécu des moments passionnants, et découvert que piloter le Snac est une tâche particulièrement complexe.

Nos salariés, Emmanuel en tête, en assurent la plus grande partie, beaucoup de membres s'impliquent aussi et prennent

leur part, j'y ai pris ma place le plus sérieusement possible, et j'espère avoir contribué efficacement à notre action.

Il va de soi que je continuerai à m'impliquer dans les activités de notre syndicat. Je serai donc toujours à vos côtés, fidèle à nos objectifs et nos combats.

La personne qui me succédera aura tout mon soutien et je lui transmettrai au passage quelques conseils précieux si elle ou il le veut bien !

Je finirai en vous remerciant d'avoir assisté à cette Assemblée Générale, insolite à beaucoup de points de vue.

Un grand merci également à tous les membres du Snac qui participent bénévolement aux actions communes.

Le rôle de chacun est essentiel, le débat entre nous est riche, les personnalités sont affirmées, diverses de par leur origine, leur âge ou leur métier, mais nous dépassons toujours nos divergences et de cela aussi nous pouvons être fiers.

Je vous souhaite à tous bonne route dans votre vie, votre métier et votre engagement.

Haut les cœurs et longue vie au Snac !
Merci de votre attention.

« ... L'avenir nous dira si nous sortirons par le haut de cet épisode douloureux qui se superpose [...] aux multiples difficultés que je vous ai décrites ... »

■ Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général, Emmanuel de Rengervé

Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par le délégué général a fait l'objet d'une synthèse orale des différents points publiés ci-dessous.



Bonjour. Je dois vous résumer en une trentaine de minutes toutes les activités marquantes ou significatives menées et les dossiers suivis durant l'exercice juin 2019 - septembre 2020 par votre syndicat (ses responsables, ses représentants ou ses salariés).

Les objectifs communs à toutes les actions menées par le Snac sont soit la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que nous représentons, soit l'assistance, l'aide, la défense et le soutien d'auteurs et/ou de compositeurs individuellement.

Si cet exercice avait été « normal », cette AG aurait dû se tenir en juin dernier, mais l'année 2020 est tout sauf habituelle.

Le législateur a pris la décision de laisser aux personnes morales la possibilité de tenir leur assemblée générale ordinaire jusqu'au 30 septembre.

Nous avons espéré pouvoir faire une réunion « normale » en « vrai », mais cela n'a pas été possible pour les rai-

sons sanitaires et de précautions que tout le monde connaît.

Comme chaque année, un numéro de votre revue le Bulletin des auteurs sera consacré au compte rendu complet de cette assemblée générale ordinaire.

1. Le Snac en actions et en quelques chiffres

Un budget en légère baisse, environ 330.000 € de recettes en 2019, le rapport du trésorier et les documents validés par le commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Le budget du Snac est constitué (50,47 %) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas). Les 49,53 % restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par plusieurs organismes tiers (ministère de la Culture et société d'auteurs).

La situation financière de 2019 se traduit par un quasi équilibre (déficit de 1.327 €).

En 2019, le Snac comptait 4 salariés permanents (en réalité moins de 3 équivalents temps plein). Avec ce personnel peu nombreux, votre organisation assure une réelle disponibilité pour les auteurs et les compositeurs, adhérents ou non, qui la sollicitent.

Par ailleurs, un salarié travaille ponctuellement sur la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du *Bulletin des auteurs*.

Pendant une partie de l'année 2019, Antoine Cupial s'est occupé, moyen-

nant un budget forfaitaire mensuel : de la communication en ligne, de la veille et de la gestion du site Internet du Snac.

Le nombre total des inscrits dans les différents groupements du Snac était, à fin juillet 2020, de 1.806 se répartissant de la façon suivante :

- par secteurs :

- 32,95 % livres
- 35,50 % musiques
- 22,60 % audiovisuel, y compris adaptation doublage / sous-titrage
- 8,95 %, théâtre, scénographie, danse

- par groupements :

- Musiques actuelles : 16,60 %
- Musiques contemporaines : 10,80 %
- Musiques à l'image : 8,10 %
- Lettres : 12,80 %
- Bande dessinée : 20,15 %
- Doublage/Sous-titrage : 9,60 %
- Audiovisuel (cinéma, télévision, multimédia, radio) : 12,95 %
- Théâtre, Scénographes, Danse : 9 %

Le Snac est globalement composé à 33,25 % de femmes et à 66,75 % d'hommes. Le rapport H/F au sein du Snac parmi ses membres n'est pas homogène : de 92 % d'hommes pour 8 % de femmes en musiques contemporaines à de 29,10 % d'hommes pour 70,90 % de femmes en doublage et sous-titrage. Le seul groupement dans lequel la parité peut presque être constatée est le groupement Lettres. Le rapport H/F parmi les nouveaux membres, adhérents à votre organisation, n'est pas différent puisqu'en 2019, sur 106 adhérents il y avait 31,13 % de femmes.

Cette année encore, malgré ou à cause de la crise sanitaire, l'activité a été soutenue.

« ... La crise sanitaire a obligé le Snac [...] à changer en partie ses méthodes de travail ... »



Le Snac était présent ou représenté par son délégué général ou des représentants désignés dans plus de 250 réunions tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, au ministère des affaires sociales, au ministère des Finances et même au ministère des Armées. A quoi il faut rajouter les réunions dans différentes structures ou organisations (Afdas, Acooss, Agessa, CNL, CNC, sociétés d'auteurs, sociétés de droits voisins...) pour assumer une part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous représentons.

Le Snac c'est aussi un bon nombre de consultations juridiques (sur rendez-vous), pour plus de 300 auteurs adhérents ou non, sur place dans nos locaux à Paris ou encore par visioconférence ou par téléphone. En dehors de ces rendez-vous juridiques approfondis et personnalisés (pour lesquels le syndicat doit consacrer en moyenne au minimum 1 heure), il y a de nombreux renseignements juridiques ou professionnels par mails et téléphone (une cinquantaine par semaine).

Le Snac a également tenu une cinquantaine de réunions nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions (communication, notions d'auteurs électeurs / d'auteurs éligibles, primes de commandes compositeurs de musique à l'image) et réunions des différents groupements.

La crise sanitaire a obligé le Snac, comme la plupart des personnes et des entreprises en France et dans le monde, à changer en partie ses méthodes de travail.

Le confinement a été décidé à compter du 17 mars 2020.

La veille, le Snac s'est organisé pour mettre en place le télétravail de ses salariés. Le syndicat n'a ainsi jamais interrompu ses activités.

La 1ère réunion à distance du Bureau du Snac s'est tenue le 25 mars en conférence téléphonique, avant d'organiser un 1^{er} Conseil syndical en visioconférence le 8 avril.

Cette nouvelle façon de travailler nous a été imposée par les circonstances sanitaires, mais le Snac en tirera des conclusions pour intégrer, dans la mesure du possible, dans sa façon de fonctionner les éléments qui présentent un intérêt durable.

La question n'est sans doute plus taboue des locaux et de l'utilisation précise de ceux-ci (une partie importante des locaux du Snac est constituée de salles de réunions). La soupléssé des visioconférences est certainement un avantage pour l'organisation des adhérents, en particulier ceux habitant en province. Envisager un système mixte de visioconférences et de réunions sur place nécessite un investissement financier pour l'équipement permettant une bonne sonorisation de la salle.

L'aspect négatif des visioconférences est objectivement une différence fondamentale dans la fluidité du débat, des échanges, des argumentations, bref de l'exercice de la démocratie.

Durant l'exercice 2019, le Snac avait 3 membres personnes morales :

- la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse,
- l'Union des compositeurs de musiques de films
- et l'Union des scénographes.

En 2020, un changement est intervenu. Le conseil syndical n'a pas souhaité renouveler la convention passée entre le

Snac et la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Rappelons que grâce à son adhésion et au règlement d'une cotisation forfaitaire de 5.000 €, tous les adhérents de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse pouvaient bénéficier gratuitement des consultations juridiques dispensées par le Snac.

Cette adhésion répondait à l'objectif de la Charte de bénéficier de conseils juridiques du Snac. Pour ce dernier, il s'agissait de partager, de mettre à disposition les compétences juridiques du syndicat et par ailleurs, de travailler en bonne entente avec une organisation dynamique. L'action du Snac dans le secteur jeunesse au bénéfice des Char-

tistes permettait vis-à-vis de certains interlocuteurs de renforcer la visibilité du syndicat dans le secteur du livre.

A partir de fin 2019, le Snac a constaté que la Charte « épousait » totalement certaines thèses mettant parfois directement, ou indirectement, en cause l'activité ou la représentativité du Snac.

Au fil des années, la Charte et le Snac avaient su instaurer des rapports équilibrés et respectueux des différences de chacun. Mais il devenait objectivement difficile d'envisager qu'une personne morale, membre du Snac, puisse porter une parole ou cautionner des propos qui remettent en cause ou qui s'associent à des remises en cause de la représentativité des actions ou des positions du syndicat ou de ses représentants... et que dans le même temps, cette organisation nous renvoie ses adhérents pour trouver auprès de votre organisation conseils et assistances juridiques dans le cadre de leurs relations avec leurs éditeurs.



« ... Envisager un système mixte de visioconférences et de réunions sur place nécessite un investissement financier pour l'équipement permettant une bonne sonorisation de la salle ... »

Le Snac reconnaissait et reconnaît toujours la Charte comme une organisation représentative et compétente du secteur du livre, pour les auteurs et illustrateurs jeunesse. Le Snac reconnaissait et reconnaît toujours à la Charte le droit de prendre et de défendre les positions qu'elle veut. Mais le Snac ne voulait pas être tenu par les positions de la Charte et ne s'interdisait pas la liberté d'avoir des positions différentes de celles de cette organisation sur certains sujets. Le Snac avait pour principes : le respect des positions de la Charte et l'interdiction des attaques à son égard. Ce n'était pas le cas pour certains adhérents de la Charte, cette dernière laissant faire...

Pour toutes ces raisons, le conseil syndical du Snac n'a pas estimé possible de prolonger en 2020 (à partir d'avril) un partenariat juridique avec cette organisation.

2. La nature des différentes activités menées par le Snac :



Sur un plan collectif

- Le Snac défend les intérêts collectifs, l'intérêt général des métiers de créateurs qu'il représente auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac assume sa part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, institutions : CSPLA, AFDAS (fonds de for-

mation pour les artistes auteurs), Acoos (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) pour les réunions de concertation et d'information sur la réforme du régime artistes-auteurs, FCM, CNM, TPLM, SEAM, BLOC, CPE, commission des publications pour la jeunesse, commission exception droit d'auteur pour l'accès des handicapés aux œuvres, CNPS, CNPAV, ASTP, l'Association la culture avec la copie privée, etc. Le Snac souhaite remercier ses adhérents qui, par le versement de leur cotisation, lui permettent d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs que le syndicat réunit.

Le Snac souhaite tout particulièrement remercier ceux qui, en dehors même de cette contribution financière, sont actifs au bénéfice de l'intérêt général c'est-à-dire de la collectivité des auteurs au sein de ses instances et au-delà dans diverses structures en France et parfois à l'étranger (par exemple pour les réunions au sein d'ECISA). Ces adhérents actifs pour la collectivité représentent environ 5 % des adhérents du Snac. Les bonnes volontés renouvelées seront toutes les bienvenues.

Merci enfin aux adhérents qui participent en fournissant à Xavier Bazot des éléments rédactionnels pour le *Bulletin des auteurs* ou pour le site du Snac (sous forme d'articles, d'interviews ou de visuels).

Sur un plan individuel

- Le Snac fournit à ses adhérents auteurs et compositeurs, conseils et assistances personnalisés : consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrat, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement professionnel, les usages

professionnels... et cette année, le Snac a particulièrement assumé son rôle pour conseiller et accompagner ses adhérents sur les aides d'urgence aux auteurs mises en place, sur les démarches à faire auprès de l'Urssaf et pour les informer des dysfonctionnements identifiés sur le portail artistes-auteurs.

Les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse de plusieurs dizaines de contrats ou de parties de contrats dont les auteurs se trouvent majoritairement dans les secteurs du livre et de la musique.

Le Snac pourrait être amené dans la limite et avec les contraintes de ses moyens financiers sur décisions de son conseil syndical, à suivre et/ou à prendre en charge les frais d'honoraires de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

Sur un plan administratif

- Conseils syndicaux (plus d'une douzaine dans l'année), une assemblée générale, une vingtaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, plus d'une dizaine de réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (Bureau, rapport Racine, critères auteur électeur et éligible, communication).

- *Bulletins des auteurs* (4 par an) et cette année 1 numéro sur les conséquences de la crise de la Covid et 1 autre sur la notion « d'auteur professionnel » ou les critères d'auteur-électeur / auteur-éligible.

- Gestion du site Internet du Snac.

- Juridiquement votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative (procès verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, préparation de budgets pour demandes de subventions).

- Service de dépôts d'œuvres : pour permettre aux auteurs d'avoir une protection de leurs œuvres, le Snac a organisé un dépôt d'œuvres, il s'agit de se constituer des preuves d'antériorité sur la création d'une œuvre.

Le nombre de dépôts d'œuvres auprès du Snac est en baisse mais il a représenté cependant plus de 1.300 dossiers à traiter en 2019.

3. Quelques unes des actions du Snac pour la collectivité

« ... Pour le moment il est encore difficile de savoir ce que seront les lignes directrices de la nouvelle ministre et de son cabinet ... »

Début juillet 2020, à l'occasion du remaniement ministériel ayant suivi les élections municipales, Franck Riester, ministre de la Culture, a été remplacé par Roselyne Bachelot-Narquin.

L'arrivée d'une nouvelle ministre et d'un nouveau cabinet rue de Valois est toujours, pour les organisations d'auteurs, une source supplémentaire d'investissements en temps. Il faut réexpliquer aux nouveaux arrivants les dossiers en cours, et parfois voir dans quelles mesures les engagements des pouvoirs publics demeurent sur certains dossiers, ... Pour le moment il est encore difficile de savoir ce que seront les lignes directrices de la nouvelle ministre et de son cabinet lequel ne s'est mis en place que durant l'été et qui, pour le moment, n'a pas beaucoup

L'exercice 2019-2020 fut marqué par certains sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'auteurs et im-

portants pour le syndicat en termes de temps consacré et d'énergie déployée.

1. la crise de la covid et les aides mises en place

On vit mal avec des incertitudes... et des incertitudes il y en a eu beaucoup pour les auteurs et ce, dès le début de la crise sanitaire.

Le président de la République et le premier ministre ont annoncé et dessiné très vite après le confinement, un plan d'accompagnement économique de la France pour réagir à la pandémie provoquée par la COVID-19. De nombreuses mesures d'accompagnements économiques ont été annoncées pour les salariés, pour les entreprises, pour les indépendants et ce, sur divers plans : - délais ou reports pour le paiement des charges sociales, - modulations prévues pour le paiement de certains impôts, - gel envisagé de certaines échéances des prêts bancaires pour les entreprises en difficultés, - règles de chômage partiel pour les périodes d'inactivité forcée des salariés, y compris des mesures exceptionnelles de garde d'enfants (calcul des indemnités journalières), - mise en place de fonds d'urgence permettant d'accompagner le choc économique pour les entreprises.

Dans un communiqué daté du 27 mars, le Snac pointait un manque d'information, dans le flot d'informations, et une absence de précision dans les dispositifs annoncés au regard de la situation des auteurs, qui ne sont ni salariés, ni fonctionnaires, ni entrepreneurs, ni indépendants.

Dès ce moment et pendant toutes les semaines qui ont suivi, l'objectif du Snac a été d'expliquer à tous les inter-

locuteurs qu'il a pu avoir à différents niveaux : ministère, parlement, presse, que la crise aurait des effets durables pour les auteurs, en raison de son importance et de la nature particulière des droits d'auteur qui sont, en grande partie, des revenus différés, fonction des recettes d'exploitation des œuvres des auteurs.

Le Snac s'est attaché à décrire précisément la situation des auteurs des différents secteurs de la création et la nature des effets économiques prévisibles.

Les festivals, salons, rencontres, dédicaces, animations et interventions (éventuellement rémunérés) dans tous les secteurs culturels et partout sur le territoire étaient annulés.

Les contrats de commandes, d'utilisation ou de cession de droits (édition, production) étaient reportés ou annulés, certaines négociations de contrats étaient gelées.

Les engagements pour les dates ou les tournées étaient annulés et les œuvres programmées ne seraient pas représentées.

Pour beaucoup d'œuvres, les sorties prévues à court terme après le confinement ont été reportées, déprogrammées ou annulées, sans calendrier prévisible.

De toutes les façons, l'accès aux médias pour la promotion des œuvres sorties était rendu impossible en raison de l'actualité sanitaire et du confinement.

Les salles de concerts, de spectacles musicaux, de cinémas, de théâtres ou d'opéras ont été fermées, les auteurs des œuvres programmées n'ont pas perçu de droits d'exploitation.

Les ventes de supports (partitions, CD, DVD) ont été sinistrées, aucune œuvre n'a été diffusée et vendue (sauf par les plates-formes en ligne dans la mesure

« ... le Snac pointait un manque d'information ... et une absence de précision dans les dispositifs annoncés au regard de la situation des auteurs... »

des livraisons possibles), etc., etc.

En raison du confinement, la production nationale (et internationale) audiovisuelle a été arrêtée, puis les tournages ont repris pour certaines productions uniquement, très lentement et avec beaucoup de contraintes ... avec toutes les conséquences qu'on imagine pour les co-auteurs des œuvres audiovisuelles en France et pour les auteurs de doublage et de sous-titrage intervenant sur les productions tournées dans une autre langue que le français.

L'objectif principal du Snac a été de dire et de répéter à nos interlocuteurs, à ceux qui décidaient des mesures d'accompagnement ou d'aide économique : **N'OUBLIEZ PAS LES AUTRICES ET LES AUTEURS.**

Tout a été compliqué car à chaque fois il a fallu trouver des solutions pour adapter les cadres contraints existants au sort et aux situations particulières des auteurs des différents secteurs. Par exemple, il a fallu quelques semaines pour que le formulaire de la sécurité sociale soit adapté pour permettre aux autrices de pouvoir bénéficier de leurs justes droits sociaux lorsqu'il s'est agi du calcul des indemnités journalières des auteurs pour la garde de leurs enfants rendant impossible un travail à domicile...

De la même façon, il a fallu plusieurs semaines pour les auteurs en Bénéfices Non Commerciaux et plusieurs mois pour les auteurs en Traitements et Salaires pour obtenir que les formulaires permettant l'attribution du fonds de solidarité soit possible pour eux.

Il a fallu expliquer, réexpliquer encore et toujours à différents interlocuteurs pourquoi les systèmes mis en place « coïncaient » ou « dysfonctionnaient » par manque d'adaptation à la situation particulière des auteurs.

Le Snac, comme d'autres organisations professionnelles, a pris sa part et n'a pas économisé ses efforts pour expliquer et convaincre les interlocuteurs nécessaires et pour informer les auteurs tout en les écoutant pour faire remonter le plus rapidement possible les questions ou les problèmes qui nécessitaient des réponses ou des solutions.

Pendant le confinement, après celui-ci et encore maintenant, la France a mis en place une batterie de mesures d'aides et d'accompagnements qui sont probablement parmi les plus complètes au regard de ce qui a été fait dans d'autres pays du monde.

Le Snac a participé à la réflexion concernant la nécessité de trouver les moyens pour financer des aides d'urgence sectorielles.

« ... Le Snac a participé à la réflexion concernant la nécessité de trouver les moyens pour financer des aides d'urgence sectorielles ... »

Là aussi la France (les pouvoirs publics mais aussi les institutions et les sociétés d'auteurs qui le pouvaient) semble avoir su mettre en place les dispositifs indispensables pour accompagner les auteurs.

Les différents secteurs culturels ont ainsi bénéficié de fonds dans des proportions différentes selon les cas et avec des règles d'attribution adaptées selon les secteurs de la création. Bien sûr, aucun dispositif n'est susceptible d'être exonéré de critiques et aucune somme ne paraît jamais suffisante au regard de l'ampleur des difficultés économiques des créateurs ... et ce d'ailleurs, avant même la crise sanitaire.

Nous ne pouvons entrer dans le détail des différents fonds d'urgence, alors je ne ferai que les évoquer, mais toutes les informations nécessaires sont disponibles, en particulier sur les sites des organismes qui les gèrent : Sacem (pour ses adhérents de la musique et des autres répertoires qu'elle re-

groupe), SACD (pour le fonds audiovisuel et cinéma et par ailleurs pour les auteurs de spectacles vivants), Scam (pour les auteurs de documentaires, mais aussi pour ses autres répertoires : livre, photographie), Cnap (pour les arts visuels et pour les arts graphiques), pour le secteur du livre, l'organisation des aides s'est faite via une commission CNL / SGDL (dont la composition a été étendue à différentes organisations dont le Snac), etc.

Nos objectifs dans les débats autour de l'accompagnement économique des auteurs ont toujours été axés sur :

- informer clairement les auteurs et leurs organisations des mesures mises en place par le gouvernement et leur adaptation spécifique pour une application effective et équitable aux auteurs.

- trouver des sources de financements possibles (éventuellement même pour la durée de la crise).

- garantir le paiement des rémunérations des auteurs dues.

- créer et faire fonctionner le ou des fonds d'"urgence", de "solidarité", d'"intervention", de "secours", à destination des artistes-auteurs.

- aider les auteurs les plus fragiles mais aussi ceux les plus déstabilisés professionnellement par la crise, quels que soient leurs niveaux de revenus.

Ces objectifs restent pertinents et d'actualité dans les discussions qui continueront. Car, malheureusement, la crise n'est pas terminée et les effets de celle-ci sur les auteurs seront durables, quand bien même une solution sanitaire (un vaccin) arriverait dans le courant 2021, en raison du caractère différé des droits d'auteurs et de l'inertie propre à la remise en marche des différentes entreprises des secteurs culturels ...

Dans le grand plan de relance économique de la France, 2 milliards seraient

fléchés sur l'ensemble des secteurs culturels. Sur ces 2 milliards, la fraction qui pourrait être directement consacrée à des aides aux auteurs est minime, de l'ordre de quelques dizaines de millions et ce dans un contexte qui est encore très flou. De nouvelles annonces économiques seront faites dans quelques semaines à l'occasion du plan de relance de la France, nous verrons si des enseignements sont tirés pour que les dispositifs s'appliquent plus facilement en fonction des spécificités des artistes-auteurs.

2. le rapport Racine sur « l'auteur et l'acte de création » et le plan auteur du ministère de la Culture



Le ministre de la Culture Franck Riester avait confié début 2019 une mission à Bruno Racine, Haut-fonctionnaire, sur « L'auteur et l'acte de création ». Au terme de la lettre de mission, il s'agissait de faire un

point sur les conditions de vie et de rémunérations des auteurs dans les divers secteurs de la création. Puis d'envisager les moyens ou les propositions susceptibles d'améliorer de façon pertinente la situation des auteurs en France.

Le Snac avait évidemment accueilli positivement le principe de cette mission. Le 4 juillet 2019, le Snac a été auditionné. Une délégation constituée d'auteurs et/ou compositeurs a pu reprendre ce que les auteurs des différents secteurs nous disent : paupérisation, difficulté de vivre d'un métier

d'auteur, baisse ou tension sur les rémunérations et sur les conditions juridiques ... difficulté d'avoir une vision claire des règles qui s'appliquent à chacun ou des droits dont ils peuvent bénéficier.

Le Snac a donc mis l'accent sur la nécessité qu'il y aurait d'harmoniser la terminologie de certains textes (droits d'auteur, fiscaux, droit social) et remis à la mission une longue liste des questions essentielles qui se posent aux auteurs des différents secteurs de la création.

Extraits du document remis par le Snac à la mission Racine

L'auteur, c'est celui qui crée des œuvres.

L'auteur, professionnel, c'est celui qui crée des œuvres diffusées, celui qui se définit socialement comme un auteur et qui est reconnu par ses pairs comme un auteur.

Peut-on parler d'un régime ou d'un statut des artistes auteurs en France ?

Probablement non. Pour affirmer qu'un régime existerait, cela supposerait un ensemble de règles spécifiques, clairement exprimées, et permettant de définir un régime pour les artistes auteurs et une vraie visibilité du métier d'auteur dans la Société française.

À l'heure où apparaissent les premières œuvres créées par l'Intelligence Artificielle, faut-il encore se poser la question d'un statut ou d'une visibilité des auteurs personnes physiques ?

C'est plus que jamais nécessaire si l'on veut favoriser la survie du métier d'auteur en France. C'est l'humain qui crée des œuvres de l'esprit, c'est l'humain que la Loi sur le droit d'auteur doit avoir pour objectif de protéger, avant le résultat de la technique ou en

dehors de la nécessaire protection des cessionnaires de droits d'auteur.

Dans le CPI de manière générale, sauf quelques exceptions, ce n'est pas l'auteur qui est visé mais l'œuvre de l'esprit.

Le Code de la propriété intellectuelle ne serait-il pas devenu finalement plus protecteur des cessionnaires des droits d'auteur que de l'auteur lui-même ?

Dans le Code de la sécurité sociale, ce sont les revenus tirés de certaines activités qui sont visés pour les considérer comme appartenant au périmètre de la sécurité sociale des artistes auteurs. Il n'y a pas de régime de sécurité sociale spécifique pour les artistes auteurs, mais simplement des règles « dérogatoires » au régime général salarié.

Faut-il assurer les conditions d'une couverture sociale à l'humain créateur ou simplement qualifier les revenus pour les classer dans un périmètre particulier du régime des salariés ?

« ... Le Code de la propriété intellectuelle ne serait-il pas devenu finalement plus protecteur des cessionnaires des droits d'auteur que de l'auteur lui-même ? ... »

Dans le Code général des impôts

En matière d'impôt sur le revenu, ce sont les produits de droits d'auteur perçus qui sont visés. Il en est de même en matière de TVA sur les droits d'auteur.

En matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) ce sont les personnes ou les activités qui sont visées. Les auteurs n'étant pas des entreprises, la question ne devrait pas se poser et pourtant les auteurs et compositeurs sont visés (pour les exonérer). Signalons cependant que la jurisprudence (Conseil d'Etat) a exclu certaines activités d'auteurs du bénéfice de l'exonération de la Taxe professionnelle (maintenant dénommée CFE).

En matière d'impôt sur les successions, les critères d'évaluation à prendre en compte pour l'imposition dans l'actif successoral d'un auteur de ses droits d'auteur sont subjectifs, voire « surréalistes ». Il faut tenir compte de

la « valeur intrinsèque des œuvres », et appliquer sur la moyenne des droits d'auteur perçus dans les trois années précédant la mort de l'auteur un « coefficient » qui est fonction de la notoriété de l'auteur.

En l'état actuel, en l'absence de régime ou de statut des auteurs en France, les règles qui s'appliquent aux auteurs contribuables ou aux artistes-auteurs assurés sociaux sont tantôt celles s'appliquant aux salariés, tantôt celles s'appliquant aux travailleurs indépendants. Le problème est que les auteurs et leurs revenus (les droits d'auteur) ne sont vraiment pas « solubles » dans l'un ou l'autre de ces deux concepts et régimes.

A défaut d'une volonté politique forte et réellement fondatrice qui déciderait d'instaurer un régime autonome pour les auteurs professionnels (dont il resterait à définir le contour), il y a assurément une nécessité qui serait d'harmoniser la terminologie figurant dans un ensemble de textes fiscaux, sociaux pour les mettre en cohérence et en équité avec un ensemble de règles s'appliquant aux auteurs des œuvres de l'esprit.

Le manque de visibilité et de règles harmonisées interdit aux auteurs professionnels, pourtant considérés comme des « assimilés salariés », d'accéder à certains droits sociaux reconnus aux salariés, en particulier si les critères pris en compte sont : les « heures travaillées », le lieu de travail, la périodicité des revenus ou même la connaissance du montant des revenus à venir, etc.

Le rapport Racine, très attendu, est finalement sorti à la veille du FIBD d'Angoulême, fin janvier. Sa lecture a pu entraîner des sentiments mitigés, de l'enthousiasme béat au rejet pur et simple. Pour ce qui concerne le Snac, sa réaction a été ni enthousiasme excessif, ni

critique systématique.

Le rapport Racine est un excellent constat de la situation des auteurs qui a tendance à devenir de plus en plus compliqué pour des raisons diverses qui sont exposées. Ce point est partagé par toutes les organisations d'auteurs.

Le rapport Racine explore diverses pistes pour envisager une amélioration du sort des auteurs en France et pour cela, formule 23 recommandations, pour certaines, purement sectorielles et pour d'autres, générales et qui peuvent donc avoir des conséquences juridiques et philosophiques pour tous les auteurs.

C'est sur les recommandations que, pour certaines, le débat entre organisations d'auteurs est difficile

car les positions ne sont pas du tout unanimes.

Le Snac a accompli un examen approfondi du rapport Racine pour examiner, analyser et discuter les 23 recommandations au sein de ses instances et en particulier, son conseil syndical.

Nous avons regretté que le rapport Racine *L'Auteur et l'acte de création* qui devait par nature être transversal soit finalement très axé sur les seuls constats concernant les auteurs du livre, les scénaristes audiovisuels et les artistes plasticiens...

C'est probablement pour cela que parmi les 23 recommandations formulées dans le rapport Racine, la plupart ne concerne pas, ou très peu, certains métiers d'auteurs (auteurs et compositeurs de musique, auteurs de doublage et de sous-titrage, auteurs dramatiques, chorégraphiques et de scénographies, réalisateurs de films, etc.).

Le rapport Racine avait fait naître de grands espoirs, il a surtout entraîné de grands débats et il continue encore au-

« ... Le Snac a accompli un examen approfondi du rapport Racine pour examiner, analyser et discuter les 23 recommandations au sein de ses instances et en particulier, son conseil syndical ... »

jourd'hui... entre les partisans du « y a qu'à », « faut qu'on » et ceux qui estiment que le débat démocratique est ouvert sur la base des recommandations formulées dans ce rapport.

Le 18 février 2020, le Snac ayant assisté à la conférence de presse du ministre a entendu les propositions de Franck Riester pour placer les auteurs au cœur de la politique culturelle. Cela faisait longtemps qu'un ministre n'avait pas parlé autant des auteurs et du niveau de la politique publique mise en œuvre à leur égard.

Le Snac a salué cette approche respectueuse de l'idée que les auteurs ne sont pas seuls créateurs de valeurs, mais qu'ils sont bien à l'origine de toutes les valeurs (intellectuelles et économiques) nécessaires pour envisager l'exploitation de leurs œuvres.

Le ministre a présenté dans sa conférence de presse un plan d'action pour les artistes auteurs s'appuyant en partie sur le rapport Racine : volonté de garantir et de développer les droits sociaux fondamentaux des artistes auteurs ; souhaits que la puissance publique assume son rôle de médiateur pour accompagner l'évolution des modèles et qu'elle soit exemplaire pour garantir les droits économiques des auteurs...

Au regard de ce plan, le Snac a à nouveau déploré l'absence de réelles annonces concernant par exemple, le secteur de la musique, celui du spectacle dramatique, lyrique ou chorégraphique, ou encore celui du doublage / sous-titrage...

Rappelons les éléments principaux du plan du ministre :

- un décret traduisant avec plus de pertinence la réalité et la diversité des re-

venus artistiques des auteurs et de leurs revenus pouvant être qualifiés d'accessoires,

- un décret relatif au Raap pour une prise en charge par les producteurs audiovisuels d'une fraction des cotisations auteur,

- l'adoption des amendements apportées au projet de loi instituant un système universel de retraite (SUR) pour mieux tenir compte du besoin d'adapter la réforme des retraites à la situation particulière des auteurs et à l'extrême variation de leurs revenus,

- les modalités précises du dispositif de lissage des assiettes de cotisations qui devraient figurer dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021.



Quelques annonces ont été faites lors de la conférence du ministère :

- la nomination du Conseiller spécial au Cabinet du ministre chargé du suivi des réformes annoncées,

- les modalités et conditions de réorganisation du ministère de la Culture pour un suivi plus efficace de la situation des artistes auteurs,

- la discussion sur le sens profond de l'organisation des élections professionnelles, les conséquences et les modalités précises de celles-ci, les modalités de financement des organisations professionnelles déclarées représentatives à l'issue du scrutin, la composition et le rôle d'un CNAA.

- le ministère de la Culture assumant pleinement son rôle de médiateur pour que des discussions sectorielles sur le « partage de valeurs » se déroulent dans un cadre constructif, apaisé, et selon un calendrier déterminé.

- une réflexion et des discussions sur un encadrement du « contrat de commande ».

Le plan d'action du ministre était d'une ampleur sans précédent mais surtout il ouvrait un très grand nombre de chantiers...

Les débats qui ont suivi l'annonce du rapport Racine ont cristallisé certaines crispations entre organisations d'auteurs.

En dehors de toutes considérations de personnes ou d'intérêt, ce sont les différences de vues sur les moyens à mettre en œuvre pour traiter certaines des questions abordées dans le rapport Racine qui, par exemple, sont à l'origine du départ du Snac de la Ligue des auteurs professionnels.

Il faut rappeler que le conseil syndical du Snac avait décidé lors de sa réunion du 7 septembre 2018, de son adhésion comme membre fondateur de la LAP, ceci afin de pouvoir participer pleinement, de façon efficace et équilibrée aux travaux et conclusions de cette association dont les objectifs nous semblaient intéressants pour défendre les intérêts collectifs des auteurs.

Le Snac a adressé une lettre de démission à la LAP (Ligue des auteurs professionnels) à la suite d'une décision de son conseil syndical du 6 février dernier.

Les conditions d'un travail en bonne intelligence et collaboration n'étaient plus réunies pour les représentants du Snac au sein de la Ligue.

Certains représentants de la Ligue n'avaient pas hésité, fin 2019 et début 2020, à s'attaquer directement et personnellement au Snac, en remettant en cause sa représentativité, sa liberté d'action ou celle de certains de ses membres et représentants.

« Les débats qui ont suivi l'annonce du rapport Racine ont cristallisé certaines crispations entre organisations d'auteurs. »

Dans ces circonstances, compte tenu de ces attaques personnelles dépassant très sensiblement la liberté naturelle de ton et d'expression dans les échanges entre auteurs ou entre organisations professionnelles, il était impossible que le Snac puisse continuer à apparaître comme faisant partie de la Ligue des auteurs professionnels, en tant qu'organisation.

Et aujourd'hui, les suites du rapport Racine :

- une mission de réflexion a été confiée au Professeur Pierre Sirinelli sur le contrat de commande dans le droit français. Les enjeux sont importants et lourds de conséquences éventuelles. Il s'agit d'explorer les possibilités d'améliorer la rémunération des auteurs et pour cela, de considérer le statut et l'importance de la rémunération pendant le temps de la création. Le Snac a été auditionné par Pierre Sirinelli et la rapporteuse désignée.

- le chantier de la représentativité des organisations a été ouvert le 8 juillet dernier et un calendrier a été fixé. Le Snac participera aux différents groupes de travail constitués par le ministère.

Nous consacrons beaucoup de temps à la demande du ministère à des réunions sur le sujet.

A qui tout cela profite-t-il ? Aux pouvoirs publics qui peuvent ainsi prendre prétexte des divergences de vues et du chantier en cours pour ne pas traiter d'autres problèmes plus urgents ? Aux diffuseurs ou partenaires contractuels des auteurs qui, tant que les auteurs discutent entre eux et ne sont pas d'accords, peuvent être « tranquilles » ?...

3. le système universel de retraite (SUR)

Rappel de quelques chiffres : en France, il y a 16 millions de retraités sur une population de 66 millions de personnes. Il y a actuellement 42 régimes de retraites.

Pour 7 € produits, il y aurait 1 € consacré au financement de la retraite.

L'idée du gouvernement était de fondre l'ensemble des régimes avec une règle de base identique pour tous : 1 € cotisé au même taux doit entraîner les mêmes droits à retraite. Le régime universel devait uniquement reposer sur un système de points.

Le but escompté par l'État était de simplifier l'environnement des retraites pour les français et de faire disparaître les avantages qui existent dans certaines activités ou secteurs. Il s'agissait aussi, en créant un régime universel, d'en simplifier la gestion et d'en garantir la pérennité et le sérieux du pilotage.

Différentes réunions avec les représentants des auteurs ont eu lieu avec le Haut commissariat à la réforme des retraites.

Le Snac n'a pas participé personnellement à toutes les réunions en raison, parfois, du nombre limité de participants, mais de manière générale, il a été informé du contenu des discussions et de l'évolution de ce dossier et a participé à l'élaboration des demandes.

Le rapport de Jean-Paul Delevoye, de juillet 2019, recommandait la prise en charge par l'État de l'équivalent de la part patronale sur les droits d'auteur dans la limite d'un plafond de la sécurité sociale. Au-delà, la retraite des artistes-auteurs (11,25 %) devait être intégralement financée par les assurés.

Une concertation sectorielle auteurs a été ouverte le 19 novembre 2019 par le ministre de la Culture, Franck Riester, et le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye.

Une vingtaine d'organisations professionnelles était présente lors de cette réunion à laquelle un représentant du Snac assistait.

Cette réunion a eu le mérite de permettre de faire un tour de table et de rédiger la liste de tous les points à discuter pour envisager l'application ou l'adaptation de la réforme de la retraite universelle aux artistes auteurs.



Tout le monde se souvient qu'à l'appel de l'ensemble des confédérations syndicales et également des organismes sociaux des différents métiers d'indépendants, il y a eu un important mouvement social fin 2019. Pour autant, le gouvernement n'a pas changé de stratégie et le projet de loi a été présenté devant le Parlement.

Grâce aux nombreuses discussions entre les organisations d'auteurs et le Haut-commissariat aux retraites, il a pu être confirmé dans le projet de loi pré-

senté, des dispositions indiquant que :

- les règles du régime universel appliquées aux auteurs seraient adaptées en appliquant tantôt les règles prévues pour les salariés et tantôt celles prévues pour les travailleurs indépendants.
- les grandes lignes étaient les suivantes : le taux cible de cotisations serait de 28,12 % pour les revenus en droits d'auteur inférieurs à un plafond annuel de sécurité sociale (environ 40.000 €). Sur ce taux cible, l'équivalent de la part patronale (soit 16,87 %) serait pris en charge par un tiers (l'État). Au-delà de 1 PASS et jusqu'à 3 PASS (entre environ 40.000 et 120.000 €), le taux cible serait de 11,25 % à la charge de l'artiste-auteur. Par ailleurs pour adoucir la rigueur et les conséquences de la mise en place du régime universel, diverses mesures étaient envisagées pour les auteurs, comme par exemple une application progressive sur une durée longue ou la création d'un fonds d'actions sociales pour tenir compte des conséquences pour les populations d'auteurs les plus fragiles.



Mais la crise de la COVID-19 est arrivée en cours de discussions parlementaires. Le texte avait été adopté à l'Assemblée nationale, mais il n'a pas été discuté au Sénat.

L'une des premières annonces du président de la République après la décision de confinement, pour rétablir la cohésion sociétale dans cette crise sanitaire sans précédent, a été d'annoncer la suspension de toutes les réformes en cours et, en particulier,

celles des retraites.

Et aujourd'hui (ou demain), quel sort à la réforme des retraites ?...

La presse a révélé il y a quelques temps des scénarii présentés dans une note « confidentielle » élaborée par la Direction de la Sécurité sociale durant le confinement. Ces révélations confirmeraient des rumeurs sur la poursuite de la réforme « dès que possible ».

Ces articles ont dévoilé différentes hypothèses pouvant d'ailleurs se combiner les unes avec les autres :

- soit une reprise du projet de loi avec une transformation systémique des retraites en France, avec dans tous les cas un objectif principal maintenu, celui d'en finir, à plus ou moins long terme, avec les régimes dits « spéciaux ».

- soit une transformation paramétrique, c'est-à-dire envisageant la modification d'un ou de plusieurs paramètres permettant le calcul des droits à retraite ou leur versement : âge légal, âge pivot, durée de cotisation, économie de gestion, gel des revalorisations, etc.

Bref, la « réforme retraite » est un dossier qui est dans un tiroir pour le moment, mais il reviendra sans doute sur le dessus de la pile à « moyen terme ».

4. le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle à la souveraineté culturelle à l'ère numérique

L'un des projets de réforme présentés comme étant majeur par le gouvernement était son idée de préparer la télévision et la radio du XXI^e siècle et pour cela, entre autres de réformer l'audiovisuel public et le fonctionnement de diverses instances à l'ère du numérique.

Le gouvernement avait prévu que, dans cette loi, une partie de celle-ci soit consacrée à la transposition de certains des articles de la directive droit d'au-

teur et droits voisins. Ce texte était donc doublement important pour les auteurs...

Le Snac a été auditionné par la commission culture de l'assemblée nationale sur ce projet de loi et a ainsi pu exposer certaines de ses demandes et formuler des commentaires sur le projet de loi.

Pour la musique

Discussion de la notion d'accaparement de l'édition musicale : une pratique qui s'est développée dans l'audiovisuel et la communication et qui nécessite que le législateur envisage les moyens nécessaires pour lutter contre celle-ci.

Par ailleurs, il fallait aussi introduire dans le Code de la propriété intellectuelle, les dispositions nécessaires pour permettre l'extension du Code des usages et des bonnes pratiques dans le secteur musical par voie d'arrêté du ministère de la Culture.

Rappelons que le Code des usages et des bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales a été signé par les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de musique et des auteurs d'œuvres musicales.

Le CDUBP permet de garantir un juste équilibre entre les intérêts des auteurs et des éditeurs, dans le cadre des contrats d'édition musicale signés.

Pour les secteurs du livre

Le Snac a fait différentes propositions visant à améliorer la transposition de la directive dans la législation française et à profiter de cette opportunité pour faire évoluer certaines dispositions spé-

cifiques du contrat d'édition livre, en particulier article L.132-10 du Code de la propriété intellectuelle sur la notion de minimum garanti que nous voudrions clarifier pour qu'il ne soit plus amortissable sur le produit des droits d'auteur par les éditeurs.

A l'occasion de cette audition, le Snac a également réagi avec vigueur aux attaques de certains opérateurs radio contre le dispositif en vigueur concernant les quotas de chansons d'expression française à la radio.

Pour la réforme de l'audiovisuel, la Covid a aussi tout bouleversé puisque le débat parlementaire a été interrompu et que le projet de loi n'est plus inscrit dans le calendrier parlementaire.

Certaines dispositions du projet de loi figureront dans d'autres dispositifs législatifs, par exemple la transposition de la directive droit d'auteur et droits voisins se fera finalement par voie d'ordonnance. Un article d'habilitation est en cours d'adoption. Cela ne laisse pas présager clairement du sort de certains amendements que nous avons pu obtenir en 1^{ère} lecture à l'assemblée nationale, par exemple l'amendement concernant l'extension du CDUBP édition musicale et celui concernant l'accaparement éditorial...

5. les concertations Aocss sur réforme sécurité sociale

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs est suivi au plus près par le syndicat avec vigilance et réactivité.

Ce n'est pas le statut social ou fiscal en

vigueur qui permet aux auteurs de créer mais assurément il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer à tous les débats autour des sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de donner dans toute la mesure du possible aux auteurs membres les informations nécessaires.

C'est à ce titre par exemple que nous avons particulièrement suivi :

- la mise en place de la mesure de soutien au pouvoir d'achat 2019 (dispositif de compensation hausse CSG)

Pour les ex-affiliés, le dispositif a été prolongé en 2019 afin que les artistes-auteurs puissent bénéficier d'une mesure de soutien correspondant à l'équivalent de 0,95 % de leur assiette sociale en 2019).

Le dispositif prévu en 2019 a permis aux « ex-assujettis » de bénéficier des mêmes mesures de soutien au pouvoir d'achat, à condition qu'ils fassent la preuve des précomptes de cotisations par les tiers versants.

Les auteurs ex-assujettis ont pu bénéficier de la mesure de soutien pour leurs revenus 2018 et 2019 en fournissant avant juillet 2020 les certificats de précomptes sur les droits d'auteur encaissés.

Rappel : le dispositif 2018 avait concerné 44.000 auteurs pour un total de versements d'environ 10 M€.

En 2020 il n'y a plus de mesures de soutien au pouvoir d'achat mais, comme vous le savez, une baisse de certaines cotisations sur les droits d'auteur (0,4 % de cotisation vieillesse dé-

plafonnée et 0,75 % de cotisation vieillesse plafonnée).

- la réforme de la sécurité sociale des artistes-auteurs

Rappel : la réforme c'est d'une part, la fin du recouvrement des cotisations artistes-auteurs par l'Agessa ou la MDA et d'autre part, la fin de la distinction affiliés / assujettis avec pour conséquence essentielle pour les auteurs assujettis qui étaient précomptés, d'avoir dans le précompte la cotisation vieillesse de 6,90 %.

La fin de la distinction affiliés / assujettis avait une conséquence indirecte importante qui est l'obligation de revoir les conditions dans lesquelles les revenus accessoires peuvent être perçus par les artistes-auteurs.



Chronologie :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2018 : charge l'Acoss du recouvrement des cotisations du régime auteurs à compter du 1^{er} janvier 2019.

- projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2016 décide de la disparition de la différence affiliés / assujettis dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale et pour cela de faire cotiser tous les auteurs à toutes les cotisations, y compris la retraite.

- le décret revenus droits d'auteurs et revenus accessoires

Le Snac a participé à toutes les discussions et concertations autour du sujet.

L'objet principal de ce texte enfin publié (décret n° 2020-1095 du 28 août 2020) porte sur la nature des activités et des revenus d'auteur. Ce décret remplace la circulaire du 16 février 2011 en redéfinissant les revenus tirés d'activités artistiques pouvant relever du périmètre de la sécurité sociale des artistes-auteurs et ceux pouvant y être rattachés au titre des revenus provenant d'activités accessoires aux revenus de ces activités artistiques. Le nouveau décret insère deux articles après l'article R. 382-1 du code de la sécurité sociale : l'un qui définit les activités d'auteur (9 items), l'autre définissant les activités qui peuvent être considérées comme revenus accessoires (4 items).

Pour résumer et même si -dans le détail- tout n'est pas totalement satisfaisant, le décret a le mérite d'élargir le périmètre des droits d'auteur pour certaines activités et de clarifier certaines situations, par exemple, le financement participatif, les revenus de l'auto-édition, la rémunération en droits d'auteur de la dédicace avec acte créatif, la conception et l'animation d'une collection éditoriale originale.

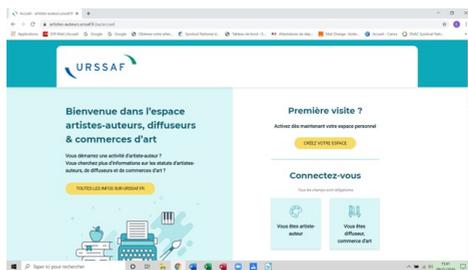
L'article R. 382-1-1. définit les revenus tirés d'une ou plusieurs activités d'auteur.

L'article R. 382-1-2. - I. définit les revenus accessoires d'une des activités d'auteur. Pour les revenus accessoires, le décret exige que l'auteur justifie de l'existence de revenus d'auteur sur au moins l'année en cours ou pour l'une des deux années précédant l'année en cours. Les revenus accessoires sont intégrés à l'assiette des revenus annuels sans limite pour ceux relevant du 4° du I (*il s'agit de revenus retirés de la représentation par l'artiste-auteur de son champ professionnel dans certaines instances*), et dans la limite de 1200 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile considérée, pour les autres revenus.

- création de l'espace personnel des artistes-auteurs sur le portail Urssaf

La réforme du recouvrement prévoyait que les artistes-auteurs devaient créer leur espace personnel sur le portail Urssaf selon un calendrier fixé en fonction de leur situation fiscale : pour les auteurs déclarant leurs droits d'auteur en BNC avant la fin de l'année 2019, pour ceux déclarant leurs droits d'auteur en TS avant la fin du 1^{er} trimestre 2020. C'était le calendrier prévu, il n'a pas du tout été respecté en raison des nombreux « bugs » tant pour les auteurs en BNC que pour les auteurs en TS.



Par ailleurs, la réforme dans sa version optimiste prévoyait que les auteurs devaient tous faire leurs déclarations de revenus artistiques au titre des revenus 2019 aux alentours du mois d'avril 2020... C'était le calendrier prévu, il n'a pas du tout été respecté en raison d'une grande variété de « bugs » informatiques qui ont pu être constatés par certains auteurs. La déclaration a d'abord été repoussée à fin juillet puis au 1^{er} septembre. A la date de notre assemblée générale, la « campagne de déclaration » de revenus artistiques n'est pas encore totalement clôturée. L'Urssaf a annoncé qu'il n'y aura aucune pénalité pour les auteurs qui n'ont

pas pu faire leur déclaration dans les délais prévus.

Les auteurs (et il sont quand même nombreux) qui ont bien reçu un courrier à leur adresse avec le code d'activation de leur espace personnel ont pu saisir leurs revenus s'ils étaient en BNC ou pour les auteurs en TS, ils ont pu compléter et valider leur déclaration pré remplie pour les droits déclarés en 2019 par leurs diffuseurs...

Les retards pour la validation de la campagne de déclaration de revenus 2019 accumulés par l'Urssaf ont plusieurs conséquences pour les auteurs : les droits 2019 ne sont pas validés avec des conséquences pour le calcul des IJ, pour le calcul des droits à retraite, pour les délais de remboursement des trop perçus (assiette majorée ou cotisation vieillesse au dessus du plafond).

Une situation très inquiétante, d'autant que c'est l'Urssaf qui devra également gérer la mesure décidée de réduction maximale de cotisations sociales s'appliquant à la suite de la crise de la Covid.

- dispositif d'exonération de cotisations sociales au bénéfice des artistes-auteurs

On connaît maintenant le dispositif adopté pour les auteurs concernant le montant de la réduction maximale de cotisations et contributions prévu dans la Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 :

- 500 € pour les artistes-auteurs dont le revenu artistique 2019 est supérieur ou égal à 3.000 € et inférieur ou égal à 800 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance ;
- 1.000 € pour les artistes-auteurs dont le revenu artistique 2019 est strictement

supérieur à 800 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance et inférieur ou égal à 2000 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance ;

- 2.000 € pour les artistes-auteurs dont le revenu artistique 2019 est strictement supérieur à 2000 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Pour tenir compte de la crise de la Covid et de ses effets sur les auteurs, le 6 mai dernier, le président de la République se prononçait en faveur d'une exonération de 4 mois de cotisations sociales pour les artistes-auteurs.

« ... On ne va pas boudier le dispositif voté par le Parlement mais on peut quand même dire ... ne respecte pas vraiment l'annonce présidentielle ... »

On ne va pas boudier le dispositif voté par le Parlement mais on peut quand même dire (redire même, car nous avons exprimé notre position au ministère de la Culture) que la Loi de finances rectificative pour

2020 ne respecte pas vraiment l'annonce présidentielle.

En effet, il s'agit maintenant d'un dispositif d'abattement forfaitaire maximal ou d'une réduction forfaitaire maximale de cotisations plutôt que d'une réelle exonération de charges sociales. L'instauration de seuils et de tranches rend la mesure moins claire (moins juste aussi) que ce qu'elle aurait pu être.

Rappelons que les seuils fixés représentent : environ 8.000 € pour 800 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance et environ 20.000 € pour le seuil inférieur ou égal à 2000 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Conséquence de l'instauration de seuils, il n'y aura pas de réduction de charges pour les revenus en droits d'auteur inférieurs à 3.000 € et la réduction est plafonnée à 2.000 € pour

les revenus supérieurs à (environ) 20.000 €.

Enfin, le texte voté a pour conséquence une application dans le temps différée ou qui peut être différente selon la situation fiscale des auteurs.

Application en 2021 pour les auteurs en BNC (par soustraction sur les cotisations dues en 2020) et application en 2021 pour les auteurs qui sont fiscalement en traitements et salaires (par un remboursement ou une déduction sur les cotisations dues, en 2021, une fois les cotisations au titre des revenus 2020 connues sur le portail Urssaf).

Les textes de références :

LOI n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

Décret n° 2020-1103 du 1^{er} septembre 2020 relatif aux cotisations et contributions sociales des ... artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire

6. la formation professionnelle des artistes-auteurs (Afdas)

La grande réforme de l'organisation de la formation professionnelle a permis à l'Afdas d'être confirmée comme organisme de confiance et d'élargir sa compétence à des secteurs nouveaux.

Mais pour les auteurs, un certain nombre de changements ont déjà été adoptés.

Critères : nombre d'heures et plafond modifiés à la baisse, ainsi un taux horaire de 35 € maximum au lieu de 40 pour les formations transversales. Il y a un plafond particulier pour les formations au titre de la reconversion.



Le Snac a participé à toutes les réunions de concertation. On peut dire que l'augmentation des demandes des auteurs fait qu'il n'y aura plus assez d'argent à la fin de l'année pour financer les demandes. Il y aura donc probablement d'autres réductions budgétaires.

7. les questions européennes

La Directive européenne droit d'auteur et droits voisins à l'ère du numérique a été une avancée pour les auteurs après la mobilisation constante et efficace de tous les ayants droit.

Le processus législatif de transposition en France se fera finalement par voie d'ordonnance, au plus tard dans les 6 mois, si le gouvernement tient les délais annoncés. Il ne faudrait pas que ce processus législatif favorise une transposition à minima.

8. les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles ou sujets transverses

- Discussions SNE / CPE (inter secteurs livre) : elles sont plus difficiles du fait des divisions entre certaines des organisations du secteur du livre.

Ces divisions entre auteurs servent les éditeurs qui invoquent aussi la période économique et donc le « mauvais timing » pour ouvrir des discussions sur le partage de valeurs entre auteurs et éditeurs.

- CNM (inter secteurs musique) (Centre national de la musique) : 2020 est l'année de la mise en route effective du Centre national de la musique qui se positionne, d'ores et déjà compte tenu de la crise de la COVID-19, comme la référence institutionnelle de la filière musicale. Le Snac, comme d'autres organisations d'auteurs, essaye de faire

entendre la nécessité que cette institution envisage aussi des aides directes aux auteurs et aux compositeurs.

- Actions contre les pratiques d'édition coercitive et pour l'extension du CDUBP à l'ensemble de l'édition musicale : organisation d'auteurs et d'éditeurs du secteur agissent parfois ensemble pour rédiger des courriers, participer à des auditions communes à l'assemblée nationale, rédiger des propositions d'amendements...

4. Quelques unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

Il est impossible dans ce rapport annuel de détailler tous les dossiers et tous les sujets traités. Je ne ferai qu'un bref rappel de certains sujets dont les groupements se sont emparés durant l'exercice passé, voire une simple énumération de ces sujets...

(NB) : Sont reproduites les interventions de certains des responsables de groupements faites à l'occasion de l'assemblée générale.

MUSIQUES ACTUELLES

Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :

- ECSA (European composers and songwriters alliance), il s'agit du réseau européen menant des actions de *lobby* auprès des instances européennes

- CNM (Centre national de la musique) : 2020, l'année de la mise en place

- Extension du Code des usages et des bonnes pratiques dans le secteur de l'édition musicale

Rappel résumé sur certains éléments du CDUBP :

Le travail entrepris par le Snac, avec d'autres organisations d'auteurs (UCMF, UNAC) dans la négociation avec les éditeurs (CSDEM, CEMF, ULM) a per-

mis de dégager, à l'issue de plus d'une vingtaine de réunions, un référentiel commun et certaines règles acceptées par les représentants des auteurs et des éditeurs :

- il est inscrit dans le préambule de ce texte qu'il a vocation à être étendu à l'ensemble des professionnels du secteur et à servir de référence pour d'éventuelles évolutions du CPI à venir concernant l'édition musicale

- définition des activités et du métier d'éditeur dans le secteur musical

- rappel du droit moral et de la nécessité, dès lors qu'il y a arrangement ou adaptation, de consulter préalablement les auteurs compositeurs

- définition des modalités de fonctionnement du contrat de préférence (exclusivité pour des œuvres futures pendant une période déterminée) : obligation d'information de l'éditeur pour que l'auteur se fasse conseiller sur les termes du contrat et transparence des modalités de récupération des rémunérations versées à titre d'avances

Le CDUBP doit être envisagé comme un élément psychologique traduisant une « révolution », ou au moins une « petite révolution » pour le secteur musical. Aux termes de ce texte les auteurs compositeurs sont en effet en droit d'attendre de leurs éditeurs certaines choses concrètes : des actes, des explications, des justifications, des preuves... Ce Code des usages est un minimum, pas un maximum. Ceux qui le pourront utiliseront ce texte pour avoir, plus, ou mieux. Rien n'interdit aux auteurs de s'en servir pour essayer d'obtenir l'application de certaines des mesures, y compris éventuellement en renégociant les contrats signés avant la date de l'accord professionnel.

- Dossiers juridiques : Le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui

demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats), y compris sur les questions fiscales ou de sécurité sociale.

- Le groupement Musiques actuelles a beaucoup de représentations à assumer pour la collectivité dans diverses instances : FCM, TPLM, Victoires de la Musique, Afdas, CNM.

Intervention de Wally Badarou

Je me propose de faire un petit point sur les activités d'Ecsa au niveau européen. Je pense que Richard Dubugnon



n'est pas avec nous lors de notre AG aujourd'hui.

Aussi dans la mesure où je représente l'Unac, mais que je représente aussi nos organisations et que je

suis au Bureau d'Ecsa (European composers and songwriters alliance), je peux vous résumer quelques informations sur ce qui nous a occupés cette année au sein d'Ecsa.

D'abord, forcément, le suivi comparatif des transpositions de la directive et à cet égard, j'ai obtenu d'Ecsa qu'il nous fasse un résumé succinct et précis, pour le moment d'abord en anglais (je me propose de le traduire en français) des actions qu'Ecsa a effectuées pour cette directive. Il est important que nous sachions tous ce qu'Ecsa a pu faire. Très prochainement je ferai ce travail de traduction.

Nous avons aussi eu à faire face à la crise sanitaire en Europe et à faire un suivi comparatif des mesures de soutien dans les différents pays de l'Union. Nous avons également travaillé sur le

budget européen pour Creative Europe. Nous n'avons pas pu obtenir ce que nous demandions (3 milliards d'Euros). On a obtenu 1,6 milliard d'Euros. On continue à faire des propositions sur différents sujets comme l'Intelligence Artificielle.

Ecsa est un outil utile et efficace, donc indispensable au réseau de la musique.

MUSIQUE CONTEMPORAINE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- Lettres aux responsables de Radio France sur la création musicale dans le service public radiophonique

- Discussion sur un projet de contrat de commande type pour la musique contemporaine

- Discussions avec les représentants de la nouvelle association créée, la Fédération des compositeurs de musique contemporaine

- Le Snac continue à représenter les compositeurs, entre autres au sein de la Seam (société chargée de gérer le droit de reprographie dans le domaine musical).

Il y a peu de demandes d'actions à titre collectif pour les compositeurs membres de ce groupement comportant pourtant un nombre d'adhérents significatif au regard de l'ensemble des membres du Snac (environ 11 %).

Intervention d'Olivier Calmel

La musique contemporaine est une « niche ». Il se trouve qu'en musique contemporaine est apparu le besoin d'un regroupement large et au-delà des esthétiques. Évidemment dès l'émergence de l'idée, j'ai approché le Snac et l'Ucmf, ainsi que d'autres organismes liés à la musique. Elle va être officiellement créée dans 2 semaines à

la Scala à Paris. Très rapidement les projets vont être menés, ils ont déjà plus ou moins été abordés les années précédentes depuis longtemps par le Snac : entre autres le montant des contrats de commandes proposés par les structures d'État, les structures conventionnelles, à commencer par Radio France ; le contrat type, et un



certain nombre d'autres sujets qui touchent toutes les esthétiques.

La force de cette fédération c'est qu'il y a eu une adhésion extrêmement forte et large, c'est-à-dire qu'il y a peu de compositeurs et compositrices qui n'ont pas adhéré ou qui ne trouvent pas leur compte sur la nécessité de se rassembler. Ceux qui ont signé le projet au départ seront invités (400 au total) dans quelques semaines pour créer officiellement l'association.

MUSIQUES A L'IMAGE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image) réuni dans les locaux de l'Adami sur le thème Les droits voisins des artistes musiciens de la musique à l'image (22 janvier 2020). Captation audiovisuelle mise en ligne sur la chaîne YouTube du Snac
- Groupe de travail sur une grille constituée de minima pour les primes de

- commandes de musique à l'image
- Démarche auprès du CNC sur les aides à la musique de documentaires.
- Discussions sur les modèles de contrats de commandes.

Intervention de Pierre-André Athané

Le groupement musique à l'image commence à se « solidifier » avec de jeunes professionnels intéressants et qui commencent à travailler notamment sur les primes et les minimum. C'est quelque chose qu'on essaie de mettre en place depuis quelques années, mais cette fois, la fin semble proche pour aboutir.

Le groupement avait d'autres projets, notamment avec l'organisation de sessions du FIMI qui, malheureusement, ont bien entendu été remises en cause.

BANDE DESSINÉE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- Le FIBD à Angoulême en janvier 2020 a été la dernière grande manifestation internationale avant la crise et le dernier grand festival de BD jusqu'à maintenant. Le Festival de 2021 n'aura pas lieu dans sa forme habituelle. Le Salon du livre de Paris en mars a d'ores et déjà été annulé.
- FIBD : à l'occasion de « 2020, année de la BD » Angoulême a reçu la visite du président de la République et du ministre de la Culture, à l'époque Franck Riester. Présentation du rapport Racine et début des polémiques...
- Lancement de « 2020, Année de la bande dessinée », que certains ont appelé dès le début « 2020, Année de la bande décimée ».
- En 2019, organisation de permanences juridiques dans les 4 plus grands festivals de BD : Angoulême,

Lyon, Saint-Malo, Blois avec une participation satisfaisante et une présence du SnacBD intéressante.

- La campagne présence rémunérée des auteurs de bande dessinée pour les actes créatifs.

- Projet relations auteurs / éditeurs : les déviances comportementales, table ronde et charte des bons usages.

- Poursuite de la diffusion de la brochure « le contrat BD commenté ».

- L'agenda dessiné des auteurs de BD édité par l'ADAGP et le Snac.

- Table ronde à Cannes 2019 sur l'adaptation de la BD au cinéma en lien avec le groupement audiovisuel du Snac et grâce à la coordination de Dominique Dattola et d'Antoine Cupial.

Intervention de Marc-Antoine Boidin



Je ne reviens pas sur tous les points cités par Emmanuel de Rengervé mais je voudrai faire un bilan rapide de l'année 2020. C'est une année particulière pour nous, parce que c'était l'Année

de la BD. On avait plusieurs revendications qui se sont avérées un peu compliquées à mettre en place à cause de la COVID, notamment celle de la rémunération de la présence des auteurs en festivals BD. Comme vous le savez, tous les festivals ont été annulés.

Pour la BD, on a commencé 2020 avec le Festival international de BD qui était le seul un peu « gros » festival maintenu pour cette année 2020 en janvier. On a eu l'occasion de se faire un peu entendre et de faire quelques actions. Malheureusement, cela s'est un peu focalisé sur le rapport Racine et le

« manque de débats » qu'il y aurait sur ce rapport. C'est là qu'il y a eu des tensions entre les différents organismes (Ligue, Snac, Charte).

Je regrette un peu personnellement, et aussi de la part des membres du comité de pilotage (BD) de ne pas avoir pu vraiment mettre sur la table nos revendications et discuter sereinement avec tous les auteurs car les choses ont malheureusement été tranchées un peu rapidement, on était en plein festival, on avait des tables rondes d'organisées, donc on était en pleine action (je reprends notre slogan « Les auteurs en action ». En l'occurrence, pour l'année 2020-2021, se posait la question des revendications que l'on avait sur la rémunération des auteurs en festivals. Et on voudrait également travailler sur le concret.

On voudrait aborder les sujets qui sont passés un petit peu « sous le tapis » qui concernent directement le quotidien des auteurs. En ligne de mire, la rémunération des auteurs et les conditions contractuelles qui nous semblent pouvoir être réévaluées, on va pouvoir mener cela en lien avec le CPE et le groupement Lettres évidemment puisque ce sont des choses qu'on retrouve dans le domaine du livre en général.

Notre réflexion sur les relations auteurs / éditeurs mérite d'être complétée.

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- Dernière intervention du Snac avant la crise de la Covid à la fac de Nice en février

Il s'agit d'aborder différents points concernant le statut social et fiscal des auteurs, ainsi que les questions concer-

nant le droit d'auteur, les rémunérations dans le secteur du doublage/sous-titrage et toutes les questions qui permettent aux étudiants qui se forment d'avoir les informations nécessaires pour entrer dans la profession d'auteurs de doublage et/ou de sous-titrage et de mieux comprendre leur futur environnement professionnel.

- Projet de courrier plateformes pour un tarif spécifique des adaptations en doublage et sous-titres diffusés par les plateformes

- Réunion de concertation Ataa/Upad/ Snac pour formaliser certaines questions des auteurs auprès de la Sacem

- Audiodescription : discussions avec les services du CSA sur la qualité des audiodescriptions. Constitution d'un groupe de travail spécifique pour rédiger un guide des bons usages de l'audiodescription. Rappelons que les audiodescripteurs ont souhaité rejoindre le groupement Doublage / Sous-titrage constitué au sein du Snac.

LETTRES

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

- CPE, organisation du Tome 2 des EGL (Etats généraux du livre) et discussions sur le partage de valeurs auteurs / éditeurs

- Election de Bessora comme présidente du CPE

- Les problèmes du CPE avec la Ligue et la Charte se sont concrétisés par leurs départs et leurs démissions, provoquant ainsi une division de la représentation des auteurs du livre

- Commissions CNL / SGDL, fonds d'urgence du secteur livre : bilan sur le nombre d'aides, d'auteurs et le montant engagé.

- Auditions politiques diverses durant le confinement (ministère de la Culture et Assemblée nationale ou Sénat).

- Rappelons que la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse n'est plus membre du Snac depuis avril 2020.

- Actions juridiques : le Snac aide et soutient un certain nombre d'écrivains dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. Le secteur du livre de manière générale est au Snac parmi ceux qui sont les plus demandeurs en matière de consultations juridiques.

Intervention de Bessora



Pour le groupement Lettres et au sein du CPE dont je suis la présidente, on avait surtout pour objectif les négociations collectives et la poursuite des accords qui ont été signés en 2014, en

particulier sur le partage de la valeur. On avait aussi pour objectif des discussions avec le Syndicat national de l'édition autour de la reddition des comptes, la transparence des clauses de restitution des droits. On a pas mal travaillé aussi sur la transposition de la directive européenne en produisant des amendements avec des groupes de travail et puis on a été très pris par la Covid dans la constitution du fonds d'urgence sectoriel et maintenant on est engagé dans des réunions sur la représentativité au ministère où j'ai représenté le CPE hier.

AUDIOVISUEL (Cinéma, Télévision, Multimédia, Radio)

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois :

Cinéma, télévision

- Cannes : table ronde sur BD

- CIEA (Convention initiale entre au-

teurs)

- Le décret sur les revenus d'auteurs pour la rémunération des conseils en écriture
- La lettre à la Guilde des scénaristes
- Le Snac participe aux réunions et actions menées par le Bureau de liaison des organisations du cinéma (Bloc)

Radio

- Lettre à la présidente de Radio France
 - Soutien à la pétition appelant à sauver la radio publique
 - Soutien à la grève des personnels de Radio France pour les baisses de budgets en novembre 2019
 - Documentaire sur France Culture : des budgets de plus en plus contraints mais pas de modifications fondamentales.
- Fictions sur France Culture : un volume horaire sensiblement identique, mais une tendance se dégage pour « pousser » les séries conçues pour le web (podcast natives), or on le sait bien, les droits ne sont pas les mêmes.

Intervention de Dominique Dattola



Le groupement audiovisuel a repris l'an dernier le chemin du Festival de Cannes où il avait pris ses quartiers précisément pour organiser, comme

il essaye de le faire le plus souvent possible, une grande table ronde intersectorielle avec les autres groupements du Snac.

L'année dernière, nous avons emmené avec nous le groupement de la Bande Dessinée pour une table ronde qui a été diffusée en direct sur les réseaux sociaux avec les questions des internautes, en partenariat avec le Conseil régional PACA qui nous soutient dans

ces missions depuis 2015.

Sinon, un autre chantier : la CIEA (convention initiale entre auteurs) où la première déclinaison en faveur de l'animation a été signée l'an dernier avec l'Agraf.

Avec Antoine Cupial, nous avons constaté, lors de la réunion plénière, que le groupement a peu de forces, peu de ressources humaines pour mener tous les grands chantiers qui nous passionneraient.

Donc, en fait, on limite pour le moment volontairement l'audiovisuel au Festival de Cannes qui nous donne une grande visibilité ainsi qu'au Snac en général. On essaye également de promouvoir la convention initiale entre auteurs en faveur de tous les répertoires.

THÉÂTRE – DANSE – SCÉNOGRAPHIE

Les sujets traités, suivis, abordés dans les derniers mois :

- avec l'UDS, des démarches sur le statut et les aides de l'auteur scénographe dans le cadre de la crise de la Covid
- Réflexions au sein d'un Bureau de liaison des organisations des métiers du spectacle vivant pour la création d'une coordination ou d'une fédération
- Décret revenus : auteurs scénographes intégrés
- ASTP (Association pour le soutien aux théâtres privés) : participation du Snac aux travaux de l'ASTP, y compris pour la gestion du fonds d'urgence du spectacle vivant dramatique.

Plus de 1.000 dossiers pour un coût global de 5,8 M€. Le dispositif de compensation de pertes de billetterie (avec garantie de paiement des droits d'auteur) dispose d'un budget de 8 M€.

Ministère Culture	4 M€
Paris	700 K€
Région	200 K€

Adami	200 K€	œuvre des initiatives pour mener des activités à titre collectif.
ASTP	650 K€	

Le Snac continue donc à assumer une part de représentation collective des auteurs dans certaines structures (ASTP, CNPS, etc.).

Mais de manière globale, ces secteurs ne réclament pas au Snac de mettre en

Pour le syndicat, cette situation n'est pas à la hauteur de l'importance et de la diversité des métiers des auteurs de spectacles vivants et des problèmes du secteur, en particulier à l'heure de la crise de la Covid.

Le président Pierre-André Athané prend la parole et décide de mettre au vote le rapport moral et le rapport d'activités.

L'assemblée générale vote et adopte à l'unanimité moins une abstention le rapport moral du président et à l'unanimité le rapport d'activités du délégué général pour l'exercice syndical 2019-2020.

Emmanuel de Rengervé indique qu'il est proposé au Commissaire aux comptes Julien Durand, de procéder dès à présent à la présentation de son intervention en raison de ses autres obligations professionnelles.

■ Rapport du Commissaire aux comptes : Julien Durand (Figest Consultants)

Merci de me donner la parole.

En tant que commissaire aux comptes, je suis un peu comme tout le monde, je ne peux pas me satisfaire pleinement d'une assemblée générale qui se tient ainsi. Parce que vos assemblées générales sont toujours très sympathiques et que c'est toujours agréable de tous vous voir.

Je souhaiterai remercier Monsieur de Rengervé pour sa disponibilité, surtout dans ce contexte particulier, nous avons pu mener à bien nos travaux malgré ces circonstances particulières. Remercier aussi ma consœur expert comptable, Deborah Knaus du cabinet Fiduciaire Paris Ouest et puis aussi saluer le rayonnement de votre syndicat, dans un contexte aussi particulier, appartenir à un syndicat aussi actif que le vôtre, je crois que cela a beaucoup de sens.

Je vais vous faire lecture de mes 2 rapports.

Compte tenu du temps, je vais vous proposer une lecture qui est raccourcie.

Vos comptes n'ont pas été impactés par la Covid parce que en normes françaises, ils n'ont pas à l'être.

En revanche, dans vos annexes, il est fait mention de la Covid comme un évènement post-clôture qui est évidemment significatif pour toute organisation, que ce soit une société, une association et aussi un syndicat.



Le commissaire aux comptes Julien Durand résume les éléments de son rapport annuel, en particulier sur le respect des règles comptables et du formalisme nécessaire, et pour le reste, renvoie à son document écrit, reproduit intégralement ci-après.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- le contrôle des comptes annuels du Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ont été arrêtés selon les principes et conventions générales indiqués dans le paragraphe « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe ;

- nos travaux ont consisté à apprécier le bien fondé du choix des hypothèses retenues et leur correcte application pour l'établissement des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

* * *

IV. Rapport spécial sur les conventions réglementées (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2019)

En notre qualité de commissaire aux

comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la

conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code du commerce.

■ Rapport du trésorier, Joshua Darche



Bonjour
Mesdames
et Messieurs,

Le détail
du compte
de résultats que je
vais vous
présenter,
ainsi que le

rapport fait par le Commissaire aux comptes vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2019.

Nos recettes ont été de 329.079 € (-3,65 %) et nos dépenses de 331.410 € (+ 3,59 %).

Notre résultat « d'exploitation » présente un déficit au 31 décembre 2019 de 2.331 € (après un excédent en 2018 de 21.618 €).

Si l'on tient compte des intérêts sur les réserves et la trésorerie disponibles placés en 2019, soit 859 € et de quelques ajustements comptables, le résultat courant au 31 décembre 2019 est un solde négatif de 1.327 €. Ce résultat quasi équilibré est satisfaisant.

Vous trouverez le quantum des liquidités restant disponibles au 31 décembre 2019 dans la plaquette de notre expert comptable, la Fiduciaire de l'Ouest, comportant les comptes du Snac vérifiés par le Commissaire aux comptes, du groupe Figest, Monsieur Durand, dans la page 6 du « détail du bilan actif », disponible.

L'état actuel des réserves du Snac permettent d'assumer à court et moyen terme toutes les charges financières et les engagements nécessaires à la vie du syndicat.

Recettes

Cotisations fixes et redevances proportionnelles : (+ 6,45 %)	116.208 €
Frais de dossiers dépôts : (- 8,74 %)	49.073 €
Subventions, participations financières, dons et remboursements divers : (- 2,50 %)	163.500 €
Sacem fonctionnement : 118.000 €	
Sacem Ecsa : 20.000 €	
Sacem Fimi : 2.500 €	
Ministère Culture fonctionnement DGCA : 3.000 €	
Ministère Culture actions livres DGMIC : 20.000 €	
Remboursements divers, frais juridiques, contributions juridiques, ventes Bulletin :	298 €

Dépenses

Salaires et traitements : (+ 2,24 %)	143.855 €
Charges sociales : (- 3,78 %)	59.997 €
Droit d'auteur et charges :	4.665 €
Impôts, taxes et versements assimilés :	3.961 €
Charges diverses (int.+ext.) : (+ 8,92 %)	118.932 €

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé utile d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe qui a été changée il y a 3 ans pour la porter à 90 €. Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée, tout comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle restant inchangées dans son pourcentage et son périmètre.

Je vous demande d'approuver les comptes préparés par la Fiduciaire de

l'Ouest et certifiés par le commissaire aux comptes, le Cabinet FIGEST AUDIT représenté par Monsieur Julien Durand. Je vous demande également de donner quitus à votre trésorier et au conseil syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2019.

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient

■ Rapport de la Commission de contrôle, par Vincent Le Masne

La Commission de Contrôle nommée le 20 juin 2019 lors de notre précédente Assemblée Générale était composée de :

- Laurent Mantel
- Jeannine Rayssac
- Yusuf Samantar
- et moi-même.

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

- d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,



- d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours de l'exercice qui s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.

Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'ac-

complissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes d'exploitation 2019 que le trésorier vient de vous présenter.

Nous concluons, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorier, Joshua Darche et aux membres de la Commission de Contrôle.

Après avoir entendu le rapport préparé par le commissaire aux comptes, après la présentation des comptes 2019 par le trésorier, et après l'intervention statutaire d'un représentant de la commission de contrôle, l'assemblée générale procède au vote et adopte le rapport du trésorier (à l'unanimité) et le rapport de la commission de contrôle (à l'unanimité moins 2 abstentions).

L'assemblée générale donne quitus plein et entier au trésorier, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion financière de l'année 2019.

Le président Pierre-André Athané donne la parole aux participants qui le veulent.

Wally Badarou : Rapidement, une petite remarque concernant notre procédure de vote. D'abord ce que nous appelons des « sondages » sur Zoom sont en réalité des « votes ». Il se trouve qu'en anglais, c'est le même mot qui désigne les deux actions. Ce sondage, tel qu'il est effectué est censé être utilisé seulement parce qu'il correspond à un vote à bulletin secret.

Petite note philosophique : c'est vrai que nous regrettons de ne pas être tous ensemble. Mais je veux plutôt être optimiste que pessimiste.

Zoom, comme d'autres logiciels, nous permet malgré tout de nous réunir, d'avoir des réunions et nous devons plutôt en être satisfaits. Il pourrait ne pas y avoir du tout de réunions. Il faut faire avec et avec tout ce qui est en train de se passer. Il se pourrait bien qu'on soit obligés de se réunir de cette façon pendant encore longtemps.

Pierre-André Athané : C'est bien qu'il y ait des gens optimistes comme toi. Disons qu'on arrive à se réunir et à faire une AG qui a du sens. Après, franchement, d'un simple point de vue humain, je préfère être avec vous.

C'est vrai qu'en ce moment les réunions en présentiel sont très complexes car il faut mettre des masques, voire ouvrir les fenêtres pendant les réunions, ce qui fait qu'après on entend plus rien...

Ronan Le Breton : Je rebondis sur ce qu'a dit Wally, quelque part, la Covid a du bon ! La dématérialisation permet de pouvoir suivre des événements, des salons, etc. alors que c'est parfois très loin et très compliqué...

Je voulais revenir sur ce « divorce » avec la Charte, la Ligue des auteurs professionnels...

C'est une crise vraiment sérieuse ? Qui

va durer ? J'ai pas bien compris pourquoi ils sont fâchés.

Emmanuel de Rengervé : Pour être franc, on est tous fâchés, eux comme nous...

Il y a eu un certain nombre de déclarations, de propos, de prises de positions qui étaient des attaques directes ou indirectes contre le Snac ou certains de ses représentants.

Ronan Le Breton : C'est donc durable a priori ?

Emmanuel de Rengervé : dans la mesure où il semble que la Charte et la Ligue épousent les mêmes positions, il semble bien que oui même si ce n'est pas de gaieté de cœur.

Pierre-André Athané : Qu'il y ait des divergences entre les organisations, ce n'est pas un problème. Au contraire, cela fait partie du débat. On s'explique, on se parle mais surtout on essaye de rester unis par rapport à nos interlocuteurs.

Ils ont décidé d'une tactique faite pour se positionner en s'opposant à nous, et pas que à nous d'ailleurs.

En gros, ils disent que les autres sont ringards et qu'ils ne comprennent rien alors qu'eux ont une vision dynamique, ils sont l'avenir ...

Ce n'est pas sain et ce n'est pas sûr qu'ils gagneront à ce jeu. Tout le monde laisse des plumes dans un conflit comme cela...

Les éditeurs se frottent les mains. Au ministère, ils se disent, qu'est ce qui se passe, qu'est ce que c'est que ces gens qui se chamaillent ?

On compte beaucoup sur notre nouvelle chargée de communication pour essayer de nous aider à nous positionner en ne rentrant pas dans le jeu. Mais ce n'est pas facile.

Ronan Le Breton : Donc c'est vraiment une guerre de légitimité ?

Pierre-André Athané : On peut résumer comme cela la situation. Ils veulent occuper l'espace et prendre la place, s'il y a des instances qui se créent sur la représentation des auteurs.

Philippe Lebeau : Je voulais souscrire à la position de Wally sur les visioconférences qui ne sont pas aussi pénalisantes que cela au final. Je trouve que les logiciels évoluent aussi avec le temps et nous permettent de voir nos propres visages, alors que les réunions qu'on a faites récemment à la Commission de la Sacem par exemple, nous étions tous masqués, c'était frustrant, alors merci et merci à vous d'avoir validé l'idée d'installer un équipement pour les réunions en mixte (distanciel et présentiel) qui sera probablement, hélas, une solution d'avenir si la situation se maintient.

Joshua Darche : Je rejoins ce que vient de dire Philippe. A ce jour, pour avoir eu l'expérience d'une commission audiovisuelle à la Sacem en présentiel (masque, distanciation, etc.).

Zoom nous permet effectivement de nous voir même si c'est pas réel et il nous permet pour un certain nombre d'entre nous qui habitons en province d'avoir des frais plus limités et cela a aussi des conséquences sur le budget du Snac...

« ... Qu'il y ait des divergences entre les organisations, ce n'est pas un problème ... Cela fait partie du débat ... »

Olivier Calmel : Je voulais dire que je travaille comme un certain nombre d'entre vous dans le spectacle vivant et que c'est une catastrophe aujourd'hui, notamment pour les musiciens, mais pour le théâtre et également pour un certain nombre d'autres secteurs.

Il faut savoir que les rencontres entre musiciens sont aujourd'hui impossibles, faire une répétition, c'est devenu très, très compliqué. Je ne vais pas épiloguer mais c'est une situation particulière. Zoom ou Meet ou d'autres encore ne nous aideront pas à résoudre cette question là. Tous les projets s'annulent, que ce soit des grosses structures ou des petites structures, tout est en train de tomber.

« ... Un autre point qui me semble très essentiel dans cette crise, c'est qu'il y a des actes de bienveillance et de solidarité ... »

Pierre-André Athané : On en a bien conscience. Je suis au Conseil professionnel du CNM. Il y a des mesures qui sont en train de se mettre en place ; il était question notamment des aides à la musique classique contemporaine. Le fonds de secours va être prolongé, il va y avoir des mesures mais ça ne remplacera pas le fait qu'on est dans une catastrophe pour le spectacle vivant...

Olivier Calmel : Il n'y a aucun acte politique dans ce que je dis. Je voudrais quand même dire que je constate que la crise est l'occasion de prendre beaucoup de temps pour réfléchir sur nos conditions de travail et ça c'est plutôt une bonne chose, et également beaucoup de temps pour penser au sens et à la place de l'acte artistique, au sens général de notre société et je pense qu'il y

a beaucoup de gens qui n'avaient pas conscience à quel point la proximité qu'ils avaient avec d'autres artistes était aussi importante.

Un autre point qui me semble très essentiel dans cette crise, c'est qu'il y a des actes de bienveillance et de solidarité.

Par exemple dans le monde musical, une petite association s'est créée et qui compte aujourd'hui une centaine de membres : « mon artistique solidaire ». Au départ c'est l'idée de 2 chefs d'orchestres qui ont rassemblé des fonds privés (appels aux dons en réalité) pour aider des intermittents. Donc il y a des donateurs et des receveurs, et ce qui est intéressant, c'est qu'il y a plus de donateurs que de receveurs.

J'ai vu beaucoup de gestes et de rassemblements pour aider et réfléchir. Je n'avais pas vu une telle solidarité depuis longtemps.

Et enfin, pour ma part, je voudrais « lever mon verre » (même si c'est dommage, on ne boit pas) à Emmanuel de Rengervé et à Pierre-André Athané parce qu'ils sont toujours là. Bravo !



Plus aucun participant ne demandant la parole, le président Pierre-André Athané demande au délégué général d'annoncer les propositions des représentants des groupements pour l'exercice 2021- 2021.

■ **L'AG vote à l'unanimité l'homologation des représentants des groupements et adopte à l'unanimité la composition de la commission de contrôle pour 2020-2021.**

Représentants des groupements

AUDIOVISUEL

(cinéma – télévision – multimédia – radio)

Auteurs de l'écrit :

Vanessa Bertran – Antoine Cupial

Auteurs de l'image :

Dominique Dattola

Radio : Mariannick Bellot

Présidente d'honneur : Simone Douek

MUSIQUES ACTUELLES

(chanson, variétés, jazz) : auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs :

Marco Attali – Wally Badarou
Emmanuel Bouin – Camille Lanarre
Guënael Louër – Jean-Claude Petit
Manou Roblin

Présidents d'honneur :

Claude Lemesle – Jean-Marie Moreau †

MUSIQUES CONTEMPORAINES

compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques :

Christian Clozier – Richard Dubugnon
Thierry Machuel – Sylvain Morizet
Henri Nafilyan – Frédéric-André Rossille
Pierre Tilloy – Béatrice Thiriet

MUSIQUES A L'IMAGE

compositeurs et arrangeurs :

Joshua Darche – Michaël Goldberg
Christophe Héral – Patrick Sigwalt
Yan Volsy

Président d'honneur :

Pierre-André Athané

THÉÂTRE – SCÉNOGRAPHIE – DANSE

Auteurs dramatiques :

Olivier Cohen – José Valverde

Danse : Cécile Däniker – Ana Yépès

Scénographie : Ludmila Volf

LETTRES

Xavier Bazot – Bessora – Nicole Masson

Président d'honneur : Maurice Cury

DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE

Julia Borsatto – Laure-Hélène Césari
Héloïse Chouraki – Philippe Lebeau
Clotilde Maville – Caroline Mégret
Sylvestre Meininger – David Ribotti

BANDE DESSINÉE

Marc-Antoine Boidin
Gilles Corre (Erroc) – Mathieu Gabella
Gérard Guéro – Gaëlle Hersent
Johann Leroux – Christelle Pécout

Commission de contrôle 2020-2021

Composée de :

Olivier Daubry – Laurent Mantel – Laëtitia Pansanel-Garric – Jeannine Rayssac
Yusuf Samantar – Agnès Vincent

Élection du Bureau

A l'issue de l'assemblée générale, un conseil syndical s'est tenu pour l'élection des membres du Bureau du syndicat pour l'exercice 2020-2021.

Sont élu(e)s ou réélu(e)s :

Présidente :

Bessora

Vice-présidents auteurs :

Marc-Antoine Boidin - Laure-Hélène Césari - Dominique Dattola
Nicole Masson - Christelle Pécout

Vice-présidents compositeurs :

Christian Clozier - Joshua Darche - Jean-Claude Petit
Patrick Sigwalt - Béatrice Thiriet

Trésorier :

Joshua Darche

Trésorière adjointe :

Béatrice Thiriet

Sont membres de droit les Président(e)s d'honneur :

Pierre-André Athané - Maurice Cury - Simone Douek
Claude Lemesle - Jean-Marie Moreau †

Suivez-nous !



PRÉSIDENTE



BESSORA

PRÉSIDENT-E-S D'HONNEUR



Pierre-André
ATHANÉ



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Joshua
DARCHE



Béatrice
THIRIET

TRÉSORIER

TRÉSORIÈRE ADJ.

VICE-PRÉSIDENT-E-S AUTEURS-TRICES



Marc-Antoine
BOIDIN



Laure-Hélène
CÉSARI



Dominique
DATTOLA



Nicole
MASSON



Christelle
PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENT-E-S COMPOSITEURS-TRICES



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHE



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT



Béatrice
THIRIET

REJOIGNEZ-NOUS !



80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr

**ADHÉREZ EN LIGNE
SUR WWW.SNAC.FR**